

PRÉFET DE LA MAYENNE



LAVAL, le 17 novembre 2015

RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE

CONSIGNES AUX ORGANISATEURS DE GRANDS RASSEMBLEMENTS

Le préfet de la Mayenne rappelle que les grands rassemblements, spectacles et manifestations festives, culturelles et sportives ne sont pas interdits à priori à la condition de respecter des garanties de sûreté des participants. Dans ces conditions, l'organisation de chaque événement doit être étudié au cas par cas, en étroite collaboration avec les élus concernés et les organisateurs.

Aussi, le préfet rappelle aux organisateurs que les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être adaptées à la sensibilité de chaque événement. Néanmoins, il convient de les renforcer de la manière suivante :

- ouvrir les portes au moins une demi heure avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée des salles de spectacle ;
- renforcer le nombre d'agents de sécurité et sensibiliser toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité des grands rassemblements et spectacles ;
- renforcer la surveillance à l'entrée des établissements et sur les parkings de ceux-ci ;
- demander l'ouverture systématique des sacs et paquets ;
- le cas échéant, procéder à la palpation aléatoire par des agents habilités ;
- signaler immédiat aux services de police et de gendarmerie, via le « 17 » :
 - tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ;
 - tout objet abandonné suspect et application du dispositif prévu à la fiche de procédure ci-jointe ;
- mettre en place un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE à destination du public : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôle aléatoire ou de toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité.

La préfecture se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour toute question sur ce sujet, vous pouvez composer le **02 43 01 50 30** ou **02 43 01 50 32**.

